

AM 2025 - 21

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE  
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-Luc PARANS, en date du 12 juin 2025, agissant pour le compte de l'association dénommée « AVJM » située 96 avenue des Bruzacques – 95280 Jouy le Moutier,

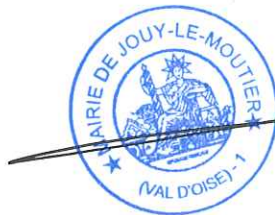
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « AVJM », représentée par le Président Monsieur Jean-Luc PARANS est autorisée à vendre des boissons de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la brocante qui aura lieu à la rue de fontaine Bénite à Jouy Le Moutier, le dimanche 28 septembre 2025 de 09h00 à 18h00.

**Article 2** : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 17 juin 2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK